

## REGLEMENT INTERIEUR

### Comité de Suivi des fonds européens Bourgogne-Franche-Comté

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+),  
Vu le règlement (UE) 2021/1058, du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,  
Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas  
Vu les règlements (UE) 1303/2013, 1301/2013, 1304/2013, 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013,  
Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014,  
Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat,

Le règlement intérieur du comité de suivi est établi comme suit :

#### Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de suivi des fonds européens, commun aux programmes visés ci-dessous :

- Programme Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) / Fonds Social Européen+ (FSE+) 2021-2027 Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura (dénommé « Programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 ») ;
- Volet déconcentré du programme Fonds Social Européen + national (FSE+) 2021-2027 (dénommé « programme national FSE+ 2021-2027 »).

Le comité de suivi assure également les fonctions exercées par le comité de suivi des programmes pour la période 2014-2020 jusqu'à la clôture des programmes concernés :

- Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020 ;
- Programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté et Massif du Jura 2014-2020 ;
- Volet déconcentré des programmes opérationnels nationaux FSE/IEJ 2014-2020 ;
- Programme de développement rural FEADER Bourgogne 2014-2020 ;
- Programme de développement rural FEADER Franche-Comté 2014-2020.

## Article 2 - Composition du comité de suivi

---

Le comité de suivi est présidé par la Présidente du Conseil régional, co-présidé par le Préfet de Région et est composé des membres suivants :

Représentants des collectivités locales :

- Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
- Conseils départementaux de Bourgogne-Franche-Comté
- Métropoles, agglomérations, communautés urbaines et communautés de communes de Bourgogne-Franche-Comté
- PETR et Pays de Bourgogne-Franche-Comté correspondant à des territoires de projets
- Associations départementales des maires de Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes, au titre du Massif du Jura
- Conseil départemental de l'Ain, au titre du Massif du Jura
- Association des Maires de l'Ain, au titre du Massif du Jura
- Communauté de communes de l'Ain : Pays de Gex, au titre du Massif du Jura

Représentants de l'Etat :

- Préfecture de région
- Préfectures des départements de Bourgogne Franche-Comté
- Sous-préfectures de Bourgogne Franche-Comté
- Préfecture de région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Massif du Jura
- Préfectures du département de l'Ain, au titre du Massif du Jura
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence de services et de paiement (ASP)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) : cellule de contrôles des fonds européens en Bourgogne Franche-Comté
- Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion (DGEFP)
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)
- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)
- Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
- Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI)
- Direction régionale des finances publiques (DRFIP)
- Direction départementale des finances publiques du Doubs (DDFIP 25)
- Direction interdépartementale des services pénitenciers (DISP)
- Pôle Emploi
- Région académique et rectorats des académies de Bourgogne et Franche-Comté
- Banque de France
- BPIFRANCE
- Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura

Représentants des groupements d'action locale (GAL LEADER) de Bourgogne-Franche-Comté

Représentants des organismes suivants :

- Conseil économique, social et environnemental régional (CESER)
- Agence économique régionale (AER)
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
- Chambres consulaires régionales
- Union sociale pour l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté
- Bourgogne Franche-Comté Tourisme

Parcs naturels nationaux et régionaux de Bourgogne-Franche-Comté  
Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté  
Comité de Massif du Jura  
Commission européenne : Direction générale des politiques régionales (DG REGIO),  
Direction générale de l'emploi et des affaires sociales (DG EMPLOI), Direction générale  
de l'Agriculture (DG AGRI)  
Députés européens de Bourgogne-Franche-Comté

Représentants du secteur de la formation, l'emploi et de l'inclusion :

Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)  
AGEFIPH Bourgogne Franche-Comté  
Association régionale des missions locales  
Comité régional des banques alimentaires  
Structures d'insertion par l'activité économique  
EDUTER-CNERTA  
Emploi orientation formation (EMFOR)  
Fédération des acteurs de la solidarité  
Office français d'immigration et d'intégration des réfugiés  
Délégations régionales des opérateurs de compétences (OPCO)  
Pôle régional de développement et d'animation de l'insertion par l'économie  
Pupilles de l'enseignement public  
Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)  
Fédération régionale des écoles de la deuxième chance du nord Franche-Comté  
Croix-Rouge Française  
Pupilles de l'enseignement public (PEP)

Représentants du secteur de l'environnement :

Office français de la biodiversité  
Agence régionale de la biodiversité  
Agences de l'eau  
Alterre Bourgogne Franche-Comté  
Conservatoires des espaces naturels  
Conservatoires botaniques  
Etablissements Public de bassins  
Voies navigables de France (VNF)  
Ligue de protection des oiseaux de Bourgogne Franche-Comté  
Fédération régionale des chasseurs  
Union régionale des fédérations de pêche  
France nature environnement

Représentants de l'agriculture et de la forêt :

Bio Bourgogne  
Interbio Franche-Comté  
Associations et fédérations agricoles  
Centre national de la propriété forestière  
Centre régional de la propriété forestière Franche-Comté  
Office national des forêts – Direction territoriale Bourgogne Champagne-Ardenne  
Office national des forêts – direction territoriale Franche-Comté  
Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Bourgogne  
Franche-Comté  
Union régionale des communes forestières

Représentants des syndicats

Représentants des syndicats agricoles

Représentants des filières professionnelles (innovation et numérique) de Bourgogne-Franche-Comté

Représentants des centres de recherche et des établissements d'enseignement supérieur de  
Bourgogne-Franche-Comté

Représentants d'autres programmes et stratégies macro-régionales

Conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes – Autorité de gestion de l'espace interrégional Massif central

Conseil régional de Grand Est – Autorité de gestion de l'espace interrégional Massif des Vosges

Conseil régional Centre Val de Loire – Autorité de gestion de l'espace interrégional Loire

Conseil régional de Bourgogne Franche Comté – Autorité de gestion du programme de coopération Interreg France-Suisse

Un représentant au titre de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA)

### **Article 3 - Missions du comité de suivi**

---

Le comité de suivi est, au niveau régional, l'instance de pilotage stratégique des programmes cités à l'article 1 du présent règlement. Il s'assure de l'efficacité et de la qualité de leur mise en œuvre conformément à l'article 40 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes.

A ce titre le comité de suivi examine et approuve :

- la méthode et les critères de sélection des opérations inscrits dans les fiches actions et appels à projets ;
- le plan d'évaluation et toute modification apportée à ce plan d'évaluation ;
- la stratégie de communication et toute modification apportée à cette stratégie ;
- toute proposition de modification présentée par les 'autorités de gestion ;
- les opérations ou types d'opérations localisés à l'extérieur de la zone couverte par le programme ;
- le rapport de performance final tel que prévu par l'article 40.

Par ailleurs, le comité de suivi examine en particulier :

- les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- les problèmes ayant une incidence sur la performance des programmes et les mesures prises pour y remédier ;
- les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation; les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant;
- les informations relatives à la mise en œuvre de la contribution des programmes au programme InvestEU ; le comité de suivi peut faire des recommandations à l'autorité de gestion, y compris sur des mesures visant à réduire la charge administrative pour les bénéficiaires ;
- les cas de non-respect et les plaintes concernant la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans les opérations soutenues par les Fonds ;
- la contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;
- les éléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 58 et le document de stratégie visé à l'article 59.

Concernant les programmes 2014-2020, le comité de suivi assure les fonctions prévues dans le cadre de la réglementation 2014-2020 (règlement n°1303/2013).

## Article 4 - Fonctionnement

---

Les décisions sont prises en assemblée plénière selon la règle du consensus.

La coprésidence constate ces décisions après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des membres du comité de suivi. En cas de désaccord du partenariat, les décisions seront soumises au vote. Tout membre du comité dispose d'une voix, les membres de la Commission participent aux travaux avec voix consultative.

En dernier recours, les co-présidents prennent ensemble les décisions relatives au programme.

La réunion du comité de suivi peut être précédée d'une réunion technique préparatoire en comité restreint à laquelle participent les représentants de la Commission, de l'Etat et de la Région.

Les membres sont informés de la nécessité de signaler tout conflit d'intérêt, que ce soit au titre de l'organisme qu'ils représentent ou à titre personnel.

Dans ce cas, ils ne pourront pas participer aux débats ni aux délibérations.

## Article 5 - Organisation

---

Afin que le comité de suivi puisse assurer ses missions, les dispositions suivantes sont arrêtées :

### 5.1 - Périodicité

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an jusqu'à la clôture des programmes.

Le recours à une consultation écrite du comité de suivi pourra être envisagé de manière exceptionnelle pour tenir compte de l'urgence appréciée par l'autorité de gestion de certains points à l'ordre du jour. Les membres du comité de suivi disposeront d'un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la consultation pour formuler leur avis. En l'absence d'objection dans ce délai, la proposition sera adoptée et les membres du comité de suivi seront informés des résultats de la consultation.

### 5.2 - Secrétariat

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par la Direction Europe et Rayonnement International du Conseil Régional, avec l'appui de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté pour ce qui relève du programme national.

Elle est responsable de l'organisation matérielle, de l'élaboration des ordres du jour, des invitations, de l'ensemble des documents préparatoires, des comptes-rendus des réunions ainsi que des rapports.

Les membres du comité sont informés au moins 4 semaines avant de la tenue d'un comité de suivi.

L'ordre du jour du comité de suivi est fixé à l'initiative du président et du co-président.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du comité de suivi sont mis à disposition des membres du comité une semaine avant la réunion, par l'intermédiaire du site internet [www.europe-bfc.eu](http://www.europe-bfc.eu).

A l'issue de chaque réunion du comité de suivi, un procès-verbal, rédigé par la Direction Europe et Rayonnement International, avec l'appui de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté pour ce qui relève du programme national, retrace l'ensemble des sujets à l'ordre du jour, les débats et questions ainsi que les points nécessitant une suite à donner par l'AG.

## **Article 6 - Modification du règlement intérieur**

---

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité de suivi à l'initiative du président et du co-président ou sur proposition d'un membre.